
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 juin 2025 *L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS Membre élu suivant convocation faite le 20 juin 2025*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
9

Date d'affichage de la convocation
20 juin 2025

Etaient présents :
Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Régis NAESENS), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Martine DELALLEAU)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Mme la Membre élu ouvre la séance

DEL_2025_029-TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'administration du 26 juin 2025

DEL_2025_029-TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 20 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services de créer et de supprimer des postes à compter du 1^{er} juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) de modifier le tableau des effectifs ci-annexé, à effet du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

- Création des postes appartenant aux grades ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
<i>Assistants socio-éducatifs</i>	<i>Assistant Territorial Socio-Educatif</i>	1	TC
Nombre de postes créés		1	

- Suppression des postes appartenant aux grades ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	1	TC
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1	TC
<i>Adjoint techniques territoriaux</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^e classe</i>	1	TC
Nombre de postes supprimés		3	

2°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE